



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE sur les communes de VAUX (commune associée d'Auxerre), AUXERRE, AUGY et CHAMPS-SUR-YONNE

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'expropriation,
- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2018-0360 du 14 août 2018,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau et préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de travaux pour la reconstruction du barrage de Vaux, déposée par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF), sera ouverte du jeudi 13 septembre 2018 (9h00) au lundi 15 octobre 2018 (17h00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs en mairies de Vaux (commune associée d'Auxerre), Auxerre, Augy et Champs-sur-Yonne.

Est désigné M. Daniel COLLARD en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, la réponse du porteur de projet à cet avis, les avis des services consultés en phase d'examen et les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 13 septembre 2018 au 15 octobre 2018 inclus, en mairies de Vaux, Auxerre, Augy et Champs-sur-Yonne, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivants :

Lieux et adresses de consultation	Horaires
Mairie de Vaux 5 Grande Rue – 89290 Vaux	Mardi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00
Mairie d'Auxerre 14 Place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et Mercredi de 10 h 30 à 18 h 30 sans interruption
Mairie d'Augy 3 Rue Paul Vissé 89290 Augy	Lundi de 8 h 30 à 10 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, Mardi et mercredi de 8 h 30 à 10 h 00, Vendredi de 8 h 30 à 10 h et de 15 h à 17 h
Mairie de Champs-sur-Yonne 2 Place Binoche 89290 Champs-sur-Yonne	Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00, Mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, Mercredi de 10 h à 12 h, Jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30, Vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 et Samedi de 10 h à 12 h 00
Préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) Place de la Préfecture, CS80119 89016 Auxerre Cedex	Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau et préalable à la DUP pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées Loi sur l'eau DUP / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 13 septembre 2018 au 15 octobre 2018 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-dupbarragevaux@yonne.gouv.fr
- soit par écrit : - sur les registres déposés dans les mairies de Vaux, Auxerre, Augy et Champs-sur-Yonne
ou
- courrier adressé à la mairie de Vaux (commune associée d'Auxerre) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal :

○ **à la mairie de Vaux, les :**

- jeudi 13 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- samedi 29 septembre 2018 de 9 h à 12 h,
- lundi 15 octobre 2018 de 14 h à 17 h,

○ **à la mairie de Champs-sur-Yonne, le :**

- mercredi 19 septembre 2018 de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de Vaux, Auxerre, Augy, Champs-sur-Yonne, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne de VNF (M. Pascal BRIDET) 3-1 Chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 DIJON – Tél : 03.45.34.13.00 – courriel : segt.dt.centrebουργogne@vnf.fr